



Ville de Colomiers

Permis  
de  
végétaliser

LES  
COMITÉS DE  
QUARTIER

05 61 15 24 31

Direction vie citoyenne et démocratie locale

COLOMIERS





## Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

### Permis de végétaliser

MADAME LE MAIRE DE COLOMIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2017-DB-22025 du Conseil Municipal de Colomiers en date du 18 décembre 2017

Vu la description du dispositif de végétalisation et le plan d'emprise et d'aménagement

Vu la demande de M-----

domicilié(e)-----

en date du ----- sollicitant l'autorisation de végétaliser une partie du domaine public

Vu l'avis favorable en date du..... du service des Espaces Publics de la ville de Colomiers

#### **ARRÊTE**

Préambule

Considérant :

Que la Ville de Colomiers souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des comités de quartiers, des commerçants, (personnes physiques ou morales)...

Afin de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment entre voisins,
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

#### **Article 1 : Objet**

Le présent permis de végétaliser columérin, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur/Madame ..... est autorisé(e), sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper les emplacements définis à l'article 3, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un ou des dispositifs de végétalisation dans une fosse d'arbre existante tel que décrit en annexes 1 et 2 (descriptifs et plan).

#### **Article 2 : Domanialité publique**

Ce permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le jardinier ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.



### **Article 3 : Mise à disposition**

Le jardinier est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés : -----  
-----

et précisés sur le(s) plan(s) en annexe 2. Le jardinier est autorisé à planter et à entretenir, à ses frais, sur ces lieux, le dispositif de végétalisation suivant : -----  
-----

dont les plans et descriptifs figurent en annexes 1 et 2.

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Colomiers à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces Publics. Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la Ville de Colomiers. En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mise en place de nouveaux mobiliers...), le jardinier sera informé par courrier de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement le dispositif de végétalisation.

Le jardinier pourra recevoir des conseils et poser toute question utile au responsable des Espaces Verts de son secteur lors de l'étude ou lors de réunions collectives le cas échéant. Le jardinier informera la Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale dont les coordonnées figurent ci-dessous, de toute demande d'évolution de son dispositif de végétalisation ou de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre ou son entretien.

Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale :

Mairie de Colomiers

1 place A Raymond

31770 Colomiers

Tél : 05 61 15 24 31

### **Article 4 : Destination du domaine**

Le jardinier ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle d'installer le dispositif de végétalisation décrit à l'article 3.

### **Article 5 : Caractère personnel de l'occupation**

Le jardinier doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

### **Article 6 : Travaux et entretien**

Les travaux d'installation sont à la charge du jardinier et réalisés sous sa responsabilité. Les dispositifs de végétalisation doivent être maintenus en bon état. Le jardinier s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages « écologiques ». Tout matériel mécanique motorisé (motoculteur...) est interdit. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Le jardinier s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés jointe annexe 3. Si les végétaux souhaités ne figurent pas sur la liste, un conseil devra être demandé auprès des services de la Ville. Les plantations ne pourront être effectuées au-delà d'une profondeur de 30 cm.

Le jardinier s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux dans la fosse afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire;
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il garantira également :

- l'intégrité du dispositif de végétalisation ;



- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement des piétons ;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- la préservation des arbres et de leur système racinaire

Le jardinier veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité. Toute opération d'abattage et d'élagage d'arbres ne peut être effectuée que par les services de la Ville de Colomiers. Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Un accord préalable écrit de la Ville de Colomiers devra être obtenu par le jardinier avant toute modification significative qu'il souhaiterait apporter aux installations, pendant toute la durée du permis de végétaliser.

#### **Article 7 : Publicité et communication**

Le jardinier ne pourra ni apposer ni diffuser de publicité à l'extérieur et à l'intérieur du domaine public occupé. Seule est autorisée l'apposition d'une signalétique que le jardinier devra récupérer auprès de la DVCDL.

#### **Article 8 : Remise en état**

À l'expiration du présent permis de végétaliser, si le jardinier ne souhaite pas le renouveler, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la ville en accord avec le service des espaces verts de la commune.

#### **Article 9: Responsabilité - Assurance**

Le jardinier demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Le jardinier souscrira une assurance responsabilité civile le garantissant pour les conséquences de dommages évoqués ci-dessus.

#### **Article 10 : Durée du permis de végétaliser**

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification au jardinier. Il est accordé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

#### **Article 11 : Redevance**

L'occupation consentie au jardinier est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et qu'elle n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives.

#### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

Si le jardinier est une personne morale, le permis de végétaliser sera retiré de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la structure. Si un membre de l'association dissoute ou liquidée souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, une nouvelle autorisation pourra lui être délivrée. En outre, la présente autorisation pourra être retirée pour motif d'intérêt général ou pour non-respect du présent arrêté. Le jardinier ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait du retrait de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Colomiers rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser et demander la remise en état de l'espace public occupé.

Si pour des raisons personnelles, l'occupant ne peut ou ne souhaite plus gérer son aménagement avant expiration du « permis de végétaliser », il devra le notifier par écrit à la Ville. Un état des lieux sera réalisé par





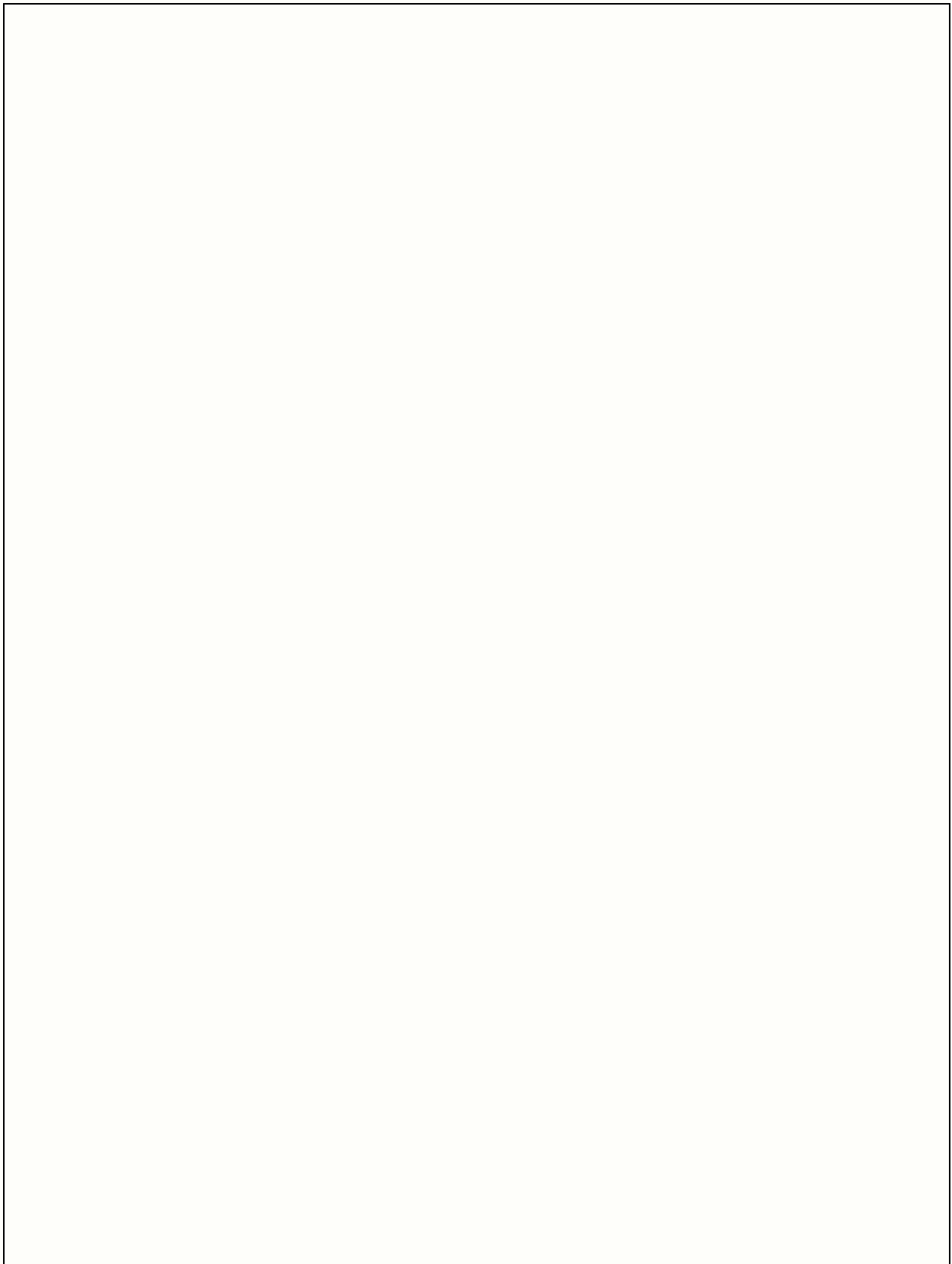
**Annexe 1 : Description du dispositif de végétalisation :**

A series of horizontal dashed lines for writing the description of the greening device.



















**Annexe 2 : Plan d'emprise et d'aménagement**




















### Annexe 3 : Liste des végétaux conseillés

Photo	Nom	H/largeur	Densité /m2	Feuillage	Intérêt	Sol/Expo/Particularité
	Buglossoides purpurocaerula	0,30/0,50 m	6	P	Fleurs bleues Juillet	Sec à frais mi-ombre / ombre
	Hieracium aurantiacum	0,15/0,30 m	5	P	Fleurs jaunes/orange Juin à Août	Sec Soleil/mi-ombre Se ressème (très couvrant)
	Nepeta "Six hills Giant"	0,50/0,60 m	4	C	Fleurs lavande Mai à Sept	Sec soleil
	Erigeron Karvinskianus	0,20/0,80 m	4	C	Fleurs blanches roses Mai à Sept	Sec Soleil
	Géranium Sanguineum	0,26/0,40 m	5	½ P	Fleurs roses Juin à Sept	Sec à frais (plutôt frais) Soleil/mi-ombre
	Salvia nemerosa "Rose Queen" "Mainacht"	0,50/0,50 m	5	½ P	Fleurs roses Mai à Août Fleurs violettes	Normal à sec Soleil/mi-ombre
	Carex Siderosticha "variegata"	0,30/,40 m	6	½ P	Feuilles panachés	Sol frais Soleil/mi-ombre Pas de taille
	Ballota pseudodictamnus	0,40/0,60 m	5	P	Fleurs violettes Feuillage gris Été	Sol sec soleil
	Prunella grandiflora	0,20/0,40 m	8	½ P	Fleurs bleues ou blanches Mai à Mi-Août	Sol sec à frais Soleil/mi-ombre Mellifère/drageonne
	Malvastrum lateritium	0,20/1 m	2	½ P	Fleurs saumon Printemps	Sol sec Soleil/mi-ombre
	Centranthus Ruber (valérianne)	0,80/0,50 m	4	C	Fleurs roses blanches Mai à Mi-Août	Sol sec Soleil
	Hedera "Algerian Bellecour"	0,20/1 m	3	P	Feuilles vertes brillantes	Sol sec et frais Mi-ombre
	Stipa gigantea (graminée)	1,8/1m	3	½ P	Fleurs Juin/Août	Sol sec Soleil
	Stipa tenuifolia (graminée)	0,5/0,3 m	6	P	Fleurs Juin/Août	Sol sec Soleil





	Salvia officinalis "icterina"	0,4/0,5 m	4	P	Fleurs bleues Mai à Juillet Feuillage panaché	Sol sec Soleil
	Salvia officinalis "purpurescens"	0,4/0,5 m	4	P	Fleurs bleues Mai à Juillet Feuillage gris pourpre	Sol sec Soleil
	Bergenia cordifolia	0,4/0,6 m	5	P	Fleurs roses Mars à Avril	Tous sols Toutes expos
	Origan vulgare "aureum"	0,3/0,3 m	8	½ P	Fleurs roses Mai à Juillet	Tous sols Soleil
	Stachys byzantina	0,25/0,3 m	5	½ P	Fleurs roses Mai à Juillet Feuillage gris	Tous sols Soleil
	Hordeum jubatum (graminée)	0,6/ 0,3m	5	C	Fleurs Juin/Oct	Sol sec Soleil Se ressème
	Othonna cheirifolia	0,15/0,8 m	4	P	Fleurs jaunes Hiver	Sol sec Soleil
	Epimédium perralchicum "Frohnleiten"	0,4/0,6 m	4	P	Fleurs jaunes Avril/Mai	Sol frais de préférence mais supporte sec Toutes expos
	Tanacetum densum	0,15/0,6 m	3	P	Fleurs jaunes Juin à Juillet Joli feuillage gris	Sol sec Soleil A associer avec « Centaurée bella »
	Centaurée bella	0,2/0,5 m	4	P	Fleurs roses Mars à Juin	Sol sec Soleil
	Hieracium pillosella	0,05/0,4 m	9	P	Fleurs jaunes Mai à Août	Sol sec Soleil
	Catananche caerulea	0,5/0,3 m	6	P		Sol sec Soleil
	Géranium cantabrigiense "Biokovo"	0,25/0,8 m	6	P	Fleurs blanc rosé Mai à Juillet (méliifère)	Sol sec à frais Toutes expos
	Delosperma cooperii	0,05/0,8 m	4	P	Fleurs pourpres violacées Juin à Sept	Sol sec Soleil
	Glechoma hederacea "variegata"	0,2/2 m	2	½ P	Fleurs insignifiantes	Sol frais Soleil / Mi-ombre Couvre très vite